

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude. CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, COLLOMBON Danièle, BUFFA Laetitia, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CHATZOPOULOS Eliane donne procuration à M. INES Claude.
Mme MISTRAL Jacqueline donne procuration à M. CASTINEL Louis.
Mme ABFELBERG Magali donne procuration à M. PASCAL Paul.
M. FABRE Claude donne procuration à M. GAIDON Jean.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. BOUTRY Marcel (présente à compter de la délibération n° 04/06)
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. ZOTIAN André donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle.
M. BIAVA Patrick donne procuration à Mme BUFFA Laetitia

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRICON Karine.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2013.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition votent contre, 1 abstention de M. RAME).

M. le Maire sort de la salle.

DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

La présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1er Adjoint**. Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 contre), après s'être fait représenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que M. **COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,
- Procède au règlement définitif du budget 2012 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
▪ Résultats 2011	+ 23.813,17 €	+ 555.558,85 €
▪ Affectation 2011.....	+ 97.595,83 €	- 97.595,83 €
▪ Recettes 2012.....	+ 1.883.957,05 €	+ 5.386.806,48 €
▪ Dépenses 2012.....	- 2.331.327,85 €	- 4.985.395,43 €
	- 325.961,80 €	+ 859.374,07 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes.

DELIBERATION N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE POMPES FUNEBRES

La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul**, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget du Service Pompes Funèbres de l'exercice 2012 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,
- Procède au règlement définitif du budget du Service Pompes Funèbres 2012 et fixe les résultats comme suit :
 - Investissement..... + 1.827,05 €
 - Fonctionnement..... + 6.111,34 €
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes.

DELIBERATION N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - EAU

La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul**, 1^{er} Adjoint. Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 contre), après s'être fait représenter le Budget de l'eau de l'exercice 2011 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,
- Procède au règlement définitif du Budget de l'Eau 2012 et fixe les résultats comme suit :
 - Investissement..... + 12.778,13 €
 - Fonctionnement..... + 45.125,71 €

d'où un excédent global de clôture de **57.903,84 €** à reporter sur le prochain budget 2013.

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes.

M. le Maire revient dans la salle.

DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal, les résultats de clôture du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2012 arrêtés comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Résultat excédentaire de : **+ 859.374,07 €**
- Section d'investissement :
Solde déficitaire de : **- 325.961,80 €**

M. le Maire indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'investissement y compris restes à réaliser, doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement, si nécessaire.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissements	2.005.366,05 €	2.331.327,85 €	- 325.961,80 €
Reste à réaliser 2012	105.500,00 €	25.300,00 €	+ 80.200,00 €
		Total :	- 245.761,80 €

Le solde du résultat de fonctionnement est librement affecté par le Conseil municipal :

- soit en réserves en investissement
- soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 contre) :

- constate les résultats de l'exercice 2012 tels que présentés par M. le Maire,
- autorise l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement » pour un montant de 245.761,80 €.
- décide le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002 – excédent de fonctionnement reporté » de 613.612,27 €.

DELIBERATION N° 3 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 4 contre, 1 abstention), après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances - Arrête tant les recettes que les dépenses à la somme de :

7.016.000 €

Pour la section de fonctionnement : **5.552.000 €**

Pour la section d'investissement : **1.464.000 €**

et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 5 : TAXES DIRECTES 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2012 à chacune des trois taxes directes locales, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation..... 18,02 %
- Foncier bâti..... 33,36 %
- Foncier non bâti..... 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2013 est donc de 2.976.682 €.

DELIBERATION N° 6 : SUBVENTIONS 2013

Les Présidents d'Association sortent un par un de la salle.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal les demandes de subvention faites par certaines associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin d'aider les associations dans leur fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

- Pour leurs actions humanitaires ou sociales, à caractère local, régional ou même national :	
2 525 €	à l'Amicale du Personnel Communal Zacharien
500 €	au Comité Communal des Feux de Forêts
1 500 €	à l'Amicale des Sapeurs-pompiers
300 €	au Cercle du 21 Septembre
300 €	à la Ligue contre le Cancer (section locale)
300 €	à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles
15 €	à l'Association Valentin Haüy
26 000 €	au Centre Communal d'Action Sociale
1 500 €	à l'Association « La Joie de Vivre »
51 €	à l'Association pour la Paix GRAIFF
150 €	à la Croix Rouge Française (canton de St-Maximin)
250 €	A l'Association « Party de cartes »
500 €	à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).
200 €	à ELLIPSE
150 €	au Secours Catholique
50 €	à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
60 €	à la Légion d'Honneur
200 €	à ASDL (Association Sportive Détente et Loisirs)
400 €	à Perle d'Orient
300 €	à l'Espace Santé Jeunes
- Pour leurs actions culturelles, locales et régionales :	
300 €	à l'Atelier des Arts
300 €	à l'Association « Jusqu'au Boutist »
- Pour l'organisation des événements touristiques et culturels de la Commune :	
25 700 €	à l'Office du Tourisme et de la Culture

- Pour ses actions de mémoire :	
1 000 €	à l'Association départementale du Var des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section locale).
- Pour leurs actions de protection du patrimoine et du maintien des traditions :	
700 €	à l'Association « Les Ecrevisses de l'Huveaune »
5 500 €	à la Société de Chasse Zacharienne
1 500 €	à l'Association les Jardiniers de France.
200 €	à l'Association de Ligue pour la Protection des oiseaux PACA.
- Pour l'organisation des manifestations sportives officielles de leurs secteurs :	
500 €	à l'Association « VTT Ste-Baume »
3 500 €	au Club Auriol St-Zacharie de Handball (CAUZ)
24 000 €	à l'Etoile Sportive Zacharienne
600 €	à l'Association « la Foulée Zacharienne »
2 500 €	à l'Association « la Boule Zacharienne »
3 000 €	à l'Athlétic Club Zacharien
800 €	au Foyer Rural d'Education Populaire (FREP)
600 €	au Volley Club Zacharien

600 €	à l'École du Cirque Zacharienne.
500 €	à l'Association Ecurie Automobile de Saint-Zacharie.
500 €	à l'Association sportive CLG Saint-Zacharie.
250 €	à Lugo Savate Boxe française
- Pour leurs actions de soutien éducatif et d'aide aux jeunes élèves de St-Zacharie	
3 360 €	à la Coopérative Scolaire Primaire
1 820 €	à la Coopérative Scolaire Maternelle
150 €	au Foyer CLG de Saint-Zacharie

Ces dépenses seront prévues au compte 65748 du Budget Primitif 2013.

DELIBERATION N° 8 : COMPTE DE GESTION 2012 – SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 9 : BUDGET 2013 – POMPES FUNEBRES

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget 2013 du Service Pompes Funèbres, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention) arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de :

25.200,00 € pour la section de fonctionnement ;
3.400,00 € pour la section d'investissement.
28.600,00 €

et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 11 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 12 : BUDGET 2013 - EAU

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget 2013 du Service Eau, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 4 contre, 1 abstention), ouï cet exposé :

- Arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de :

165.100,00 € pour la section de fonctionnement ;
123.000,00 € pour la section d'investissement.
288.100,00 €

Autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre

DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide donc de solliciter le Conseil Général du Var pour les opérations suivantes :

- Programme réhabilitation thermique/économie d'énergie : isolation et installation double vitrage bâtiments communaux :
Montant HT : 72.500 €.
- Création d'une classe modulaire école maternelle :
Montant HT : 158.500 €.
- Agrandissement cantine scolaire :
Montant HT : 37.500 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

DELIBERATION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide donc de solliciter le Conseil Régional PACA pour les opérations suivantes :

- Programme réhabilitation thermique/économie d'énergie : isolation et installation double vitrage bâtiments communaux :
Montant HT : 72.500 €.
- Création d'une classe modulaire école maternelle :
Montant HT : 158.500 €.
- Agrandissement cantine scolaire :
Montant HT : 37.500 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

DELIBERATION N° 15 : ANNULATION DE TITRE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le titre de 2012 émis par erreur au nom de M. GAUDIN Julien pour un montant de 288,64 €.

L'annulation se fera par un mandat au compte 673 D. La somme est prévue au Budget Principal 2013.

DELIBERATION N° 16 : ANNULATION DE TITRE 2012 – SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler le titre de 2012 émis par erreur au nom de Mme CABALERO Thérèse pour un montant de 340 €.

L'annulation se fera par un mandat au compte 673 D. La somme est prévue au Budget Pompes Funèbres 2013.

DELIBERATION N° 17 : PRODUITS IRRECOURVABLES SERVICE POMPES FUNEBRES

Mme le Percepteur propose l'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal considérant que les sommes dues ne pourront pas être récupérées :

- 2007 : Pompes funèbres GARCIA : 228 €.
- 2007 : Pompes funèbres Aubagne : 22 €.
- 2008 : Pompes funèbres Roc-Eclerc : 44 €.
- 2008 : Pompes funèbres GARCIA : 44 €.
- 2009 : Pompes funèbres GARCIA : 22 €.
- 2001 : Pompes funèbres septêmoises : 36,59 €.
- 2001 : Pompes funèbres septêmoises : 216,48 €.
- 2005 : Pompes funèbres marseillaises : 27,50 €.
- 2006 : Pompes funèbres GARCIA : 40 €.
- 2007 : Pompes funèbres GARCIA : 161 €.

Autorise, à l'unanimité, l'admission en non valeur des titres mentionnés ci-dessus et demande à M. le Maire de les enregistrer dans le compte suivant : Compte 654 : perte sur créances irrécouvrables pour 841,57 €.

DELIBERATION N° 18 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'indemnité de logement applicable aux instituteurs pour l'année 2012, en précisant que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a entériné la proposition de 3.423,23 € pour l'indemnité représentative de logement de base.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal, retient pour l'année 2012, le taux de 3.423,23 € pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

DELIBERATION N° 19 : VOYAGES LINGUISTIQUES ET AUTRES DES COLLEGIENS DU COLLEGE DES 16 FONTAINES

Le collège des 16 fontaines a saisi la commune pour obtenir une aide afin de réduire les frais incombant aux parents des élèves partant en Espagne et en séjour ski.

M. le Maire précise que 18 zachariens devraient partir à Barcelone et 25 devraient partir en séjour ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux familles pour chaque voyage une aide équivalente à 15 % des frais à la charge des parents, soit un total de :

- 720 € pour le voyage à Barcelone (18 x 40 €).
- 1.050 € pour le séjour ski (25 x 42 €).

Le montant sera directement attribué aux familles sur présentation d'un justificatif du collège. La dépense sera prévue au compte 6713 du Budget Primitif Communal 2013.

DELIBERATION N° 20 : SIVAAD – ACTES D’ENGAGEMENT SUR APPEL D’OFFRES 2013/2015 – FOURNITURES DE PRODUITS D’ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D’HYGIENE ET DE VETEMENTS PROFESSIONNELS

La commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée.

A cet effet, la commission d’appel d’offres du groupement a mené à bien les procédures d’appels d’offres après recensement des besoins exprimés en fourniture de produits d’entretien, de nettoyage et d’hygiène et de vêtements professionnels par les collectivités adhérentes pour 2013/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide en application de l’article 8 du Code des Marchés Publics et de l’article 5 de la convention constitutive du groupement, d’autoriser M. le Maire à signer les actes d’engagement individuels avec les titulaires du marché, à savoir : Société ORRU, Groupe 5S, COLDIS SAS et CAROLE B.

DELIBERATION N° 21 : CONSTITUTION D’UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu le Code Général des collectivités locales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L2121-29 (*et L .5211-1 et suivants*).

Vu la délibération de principe n° 03/04 du 4 mars 2013 préalable à la constitution d’une SPL

Considérant que la communauté d’agglomération du Pays d’Aubagne et de l’Etoile et les communes membres disposent d’un outil d’aménagement : la société d’économie mixte Saempa qui non seulement fait primer l’intérêt général et local sur l’intérêt financier mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités.

Considérant que depuis le 28 mai 2010, la loi a créé les Société Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d’intervention à la disposition des collectivités locales.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des collectivités locales. Comme les Sociétés d’Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d’aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d’intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n’ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d’optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d’entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Considérant que cet outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l’intérêt général.

Considérant que la création de la SPL non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci.

Attendu que la SPL aura son siège dans les locaux de la Saempa et en partagera les équipements. Elle sera dotée d'un capital social de 225 000 €, uniquement détenu par un actionariat public composé de :

- La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de Cuges les Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint Sournin, de Saint Zacharie.

Considérant que les statuts prévoient le dispositif pour que les collectivités puissent y exercer un contrôle analogue à celui exercé sur leurs services.

Décide à l'unanimité :

- **de participer** à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction" dont la durée est de 99 ans ;
- **D'approuver** le projet de statuts de la société annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** l'acquisition de 8 actions au capital de la société au prix unitaire de 1 000 euros. Le capital social étant fixé à 225 000 euros divisé en 225 actions de 1 000 euros chacune, les actions détenues représentent 3,50 % du capital ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les statuts de la société et plus largement à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société et notamment l'engagement d'apport ;
- **De désigner** M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société ; et de l'autoriser à accepter la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désigne la Commune de Saint-Zacharie à cette fonction.

D'inscrire la dépense relative à la participation de la commune sur le budget d'investissement compte 261.

